



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professionnels du spectacle

Question écrite n° 23295

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'accord de trois confédérations syndicales représentatives des salariés du secteur privé qui financent, avec leurs employeurs, le régime des intermittents du spectacle. Cet accord vise à améliorer la situation des intermittents et instaure un nouveau système professionnel d'assurance chômage en engageant, par ailleurs, une lutte contre les abus. Face aux nombreuses protestations des autres confédérations syndicales, il le prie donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de mettre à disposition des intermittents un système plus équitable en considérant l'importance culturelle et économique du secteur artistique. Il lui demande notamment s'il ne serait pas judicieux de contrôler la pratique du recours aux intermittents dans les entreprises publiques et privées, de permettre le croisement des fichiers de l'UNEDIC et de la caisse des congés du spectacle, d'harmoniser les conditions de prise en compte des répétitions dans le cachet des artistes et de réviser les conditions d'attribution des licences par les commissions régionales afin de lutter contre les abus et d'assurer la pérennité du système.

Texte de la réponse

La question de l'intermittence est au coeur des préoccupations du ministre de la culture et de la communication. Il est en effet fondamental de permettre aux créateurs et aux techniciens du spectacle et de l'audiovisuel de disposer d'un régime d'indemnisation du chômage adapté aux caractéristiques de leur activité et aux périodes de recherche d'emploi ou de travail non rémunéré auxquels ils sont confrontés. Dès son arrivée rue de Valois, le ministre de la culture et de la communication s'est attaché à éviter le démantèlement pur et simple auquel était promis ce régime du fait de ses dérives financières, du doublement des allocataires depuis dix ans et des abus constatés depuis déjà longtemps, et jamais sérieusement traités. Des mesures d'accompagnement de la réforme et un plan de lutte contre les abus ont été étudiés dès le mois de janvier avec les partenaires sociaux. Après l'accord signé le 26 juin dernier entre les organisations gestionnaires de l'UNEDIC, le ministre a encore demandé aux confédérations signataires de renégocier pour apporter à leur accord plusieurs améliorations notables. Finalement, cet accord, bien qu'il comporte des mesures restrictives, préserve l'essentiel d'un régime qui distingue les artistes et les techniciens parmi les salariés, en s'appuyant sur la solidarité de ces derniers. Fort des convictions et des engagements anciens qui sont les siens au service de la culture, le ministre de la culture et de la communication se serait violemment opposé à ce réaménagement s'il avait eu comme conséquence de pénaliser les conditions de la création dans notre pays. Aujourd'hui le ministre de la culture et de la communication se fixe trois objectifs. Tout d'abord, répondre à ceux qui expriment leur inquiétude quant aux effets de la mise en oeuvre du nouveau régime de l'intermittence. Le ministre veut leur rappeler que l'accord négocié sera mis en oeuvre progressivement et que ses effets feront l'objet d'un suivi attentif du Gouvernement, qui se réserve la possibilité de demander à l'UNEDIC, si nécessaire, d'apporter des ajustements à l'accord, lors de son réexamen prévu fin 2004 et 2005. Il réunira à la rentrée le Conseil national des professions du spectacle, au sein duquel sera mise en place une commission permanente pour l'emploi, qui aura des missions d'observation et de proposition. Le ministre et son collègue le ministre des affaires sociales, du travail et de la

solidarité ont ensuite décidé d'engager un plan de lutte contre les fraudes, dont les intermittents disent eux-mêmes qu'elles sont en bonne partie responsables des dérives des comptes des annexes VIII et X. Des contrôles sur place seront effectués dès cet été sur des entreprises et celles qui abusent des avantages de l'intermittence seront sanctionnées. Deux ordonnances seront prises par le Gouvernement au cours des prochaines semaines pour faciliter les contrôles sur pièces de l'UNEDIC et améliorer les déclarations et le recouvrement des cotisations sociales. Enfin, le ministre de la culture et de la communication lancera dans les jours qui viennent la préparation d'un grand débat national sur les politiques publiques du spectacle vivant. La crise que nous venons de traverser dépasse en effet le seul problème de l'intermittence. Elle révèle un malaise plus profond, qui impose une réflexion sur la place de l'artiste dans la société, sur l'économie de la production du spectacle, sur l'emploi artistique, sur les modes de financement public et sur les missions des structures et des équipes qui se consacrent au spectacle vivant. Une première phase de consultation, d'écoute et de débats s'est déjà ouverte à travers des consultations informelles que le ministre mène avec des artistes, des professionnels du spectacle, des élus. Elle devra se poursuivre sous diverses formes pour aboutir à des assises nationales du spectacle vivant. Le ministre attend de ce rendez-vous qu'il permette de refonder durablement et sur des bases explicites la politique publique dans ce secteur où État, collectivités territoriales et professionnels doivent assumer leurs responsabilités respectives. Les résultats de ces assises permettront notamment de mettre en place d'ici au 1er janvier 2004 un système d'aide à la création culturelle, notamment en faveur des jeunes artistes, conformément aux orientations données par le Président de la République.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23295

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 août 2003, page 6153

Réponse publiée le : 1er septembre 2003, page 6806